



Département de l'Arrondissement de Bourg en Bresse  
Canton de Pont de Veyle

**MAIRIE DE LAIZ**

**Séance du 20 mai 2019**

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 10 Excusé(s) : 0 Présents : 10 Votants : 10</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le 20 mai et à 20h30, le CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué le 15 mai 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yves ZANCANARO, Maire</p> <p><b><u>Etaient présents</u></b> : M. ZANCANARO Yves, Mme SIRI Sylvie, M. BLOUZARD Robert M. BODIN Jean-Claude, M. SCHAUVING Sébastien Mme BERNOLLIN Catherine, Mme GUYOT Annie, M. BOUCHOUX Gilbert, Mme MARECHAL Annie, M. DESPLANCHES Fabrice,</p> <p><b><u>Etaient excusé(s)</u></b> :</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Mme BERNOLLIN Catherine</p>
--	---

**COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2019**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2019

**DÉLIBÉRATIONS**

**N° 19-26 – Délibération délégrant la compétence de délivrance d'une autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Considérant que Monsieur Yves ZANCANARO a déposé une demande de déclaration préalable de travaux référencée n° DP 00120319D0006 déposée en mairie le 29/04/2019, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire ou déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

**Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré**

**Prend acte** du dépôt par Monsieur Yves ZANCANARO d'une demande déclaration préalable de travaux référencée n° DP 00120319D0006 déposée en mairie le 29/04/2019

**Désigne** Monsieur Robert BLOUZARD adjoint au Maire, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire ou de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

## N° 19-27 – Délibération raccordement électrique pour une construction

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L332-15 ;

VU la demande de permis de construire déposée le 25/03/2019 et enregistrée sous le numéro PC 00120319D0002 pour un projet de construction d'une maison d'habitation ;

VU l'avis d'Enedis en date du 12/04/2019 indiquant qu'une extension du réseau électrique est nécessaire pour alimenter la parcelle concernée par le projet ;

VU Le chiffrage mentionné dans l'instruction susvisée d'Enedis pour une puissance de 12 KW pour un montant s'élevant à 3565.00 € HT

### Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré

**CONSIDERANT** que ce raccordement n'excède pas 100 mètres, qu'il est situé sur le domaine public et qu'il est dimensionné pour correspondre exclusivement aux besoins du projet et n'est donc pas destiné à desservir d'autres constructions existantes ou futures ;

**DECIDE** de demander au bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme le paiement du raccordement électrique nécessité par le projet pour un montant de 3565.00 € HT

## N° 19-28 – Subvention 2019

Il est proposé d'attribuer pour un montant total de 300.00 € euros les subventions suivantes :

- |   |  |          |
|---|--|----------|
| - | 4 L Trophy                                     | 100.00 € |
| - | Raid des Alizées 2020 (Les fées papillons)     | 100.00 € |
| - | JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers de Pont de Veyle) | 100.00 € |

VU le code des communes

VU le budget primitif 2019 approuvé le 11/04/2019

VU le rapport présenté par le Maire

**Considérant** les demandes de subventions faites par les associations dans un but humanitaire pour deux d'entre elles et afin d'encourager le bénévolat de nos jeunes sapeurs-pompiers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** d'accorder les subventions votées aux organismes cités ci-dessus.

**DIT** que ces dépenses seront imputées à l'article 6574 du budget de l'exercice 2019.

## N° 19-29 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
  - congé annuel ;
  - congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
  - congé de longue durée ;
  - congé de maternité ou pour adoption ;
  - congé parental ;
  - congé de présence parentale ;
  - congé de solidarité familiale ;
  - accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
  - ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

-d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles. Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **DIVERS**

Projets d'initiatives citoyennes :

- Réfection du crépi avec fresque de la Halle des jeunes place Jean-Marie Beudet
- Réfection sol du terrain de tennis, place Jean-Marie Beudet
- Création de jardins partagés
- Panneau informatif digital (emplacement à définir)
- Autres.....

Travaux cimetièrre : 18 tombes ont été recensées abandonnées suite à une procédure lancée en 2015 et qui prendra fin courant de cette année. Des devis ont été demandés pour un ossuaire ainsi que le nettoyage des 18 tombes auprès de 3 entreprises.

Travaux église : Monsieur Robert BLOUZARD explique que suite à une remarque, de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain, d'autres techniques sont à étudier pour assainir les murs de l'église.

Toilettes publiques : Monsieur Sébastien SCHAUVING présente différents projets de toilettes publiques qui devraient être installées sur la place du village Jean-Marie Beudet.

Travaux assainissement : Suite au forage qui s'est déroulé au lotissement du Malivert; une rencontre entre le maître d'œuvre et l'entreprise est programmée.

Espace aire de jeux : Des bancs vont être installés à proximité des jeux pour enfants et sous la halle. Un nouveau jeu pour adolescent sera livré prochainement (style grand tourniquet).

Une boîte à livres va être déposée au cœur du village.

La sono mobile existante sera mise à la salle des fêtes et une nouvelle petite sono sera achetée pour les commémorations.

Séance levée à 23h00